

**Décision du 9 octobre 2024 relative à la modification du règlement intérieur de SUPMICROTECH**

**LE DIRECTEUR**

Vu la délibération n° 24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH ;  
Vu l'avis favorable du CSA du 9 octobre 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 –**

Le directeur adopte la modification du règlement intérieur annexées à la présente décision.

**Article 2 - Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, 9 octobre 2024

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC



## EXTRAIT DE DELIBERATION N°11

### COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2024

- Nombre de membres en exercice : 5
- Nombre de membres présents : 5
- Nombre de membres représentés : 0
- Quorum : 3

### Modification du règlement intérieur

Le Comité Social d'Administration émet un avis favorable à la modification du règlement intérieur (cf. annexe n°1).

#### ↳ VOTE :

- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 5
- **Pour** : 5
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 9 octobre 2024

**Professeur Pascal VAIRAC**  
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



VERSION EN VIGUEUR (V3.1) ADOPTÉE PAR LE CA LE 29/06/2023

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE SUPMICROTECH**

Mises à jour

## Table des matières:

- ANNEXE 1. CHARTE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES À SUPMICROTECH  
 ANNEXE 2. CHARTE REGISSANT L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE SUPMICROTECH  
 ANNEXE 3. CHARTE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUS LES MEMBRES DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES  
 ANNEXE 4. CHARTE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SUPMICROTECH  
 ANNEXE 5. NOTICE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS  
 ANNEXE 6. RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX PERSONNELS BIATSS DE SUPMICROTECH  
 ANNEXE 7. CHARTE REGISSANT L'USAGE DE LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES  
 ANNEXE 8. POLITIQUE D'ACHATS  
 ANNEXE 9. INSTRUCTION GÉNÉRALE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**Chapitre 1 Le Conseil d'Administration (CA)****Art. 1 Fonctionnement**

La composition, les attributions et compétences, ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, sont définies par le Code de l'éducation et par les statuts de SUPMICROTECH.

VERSION PROPOSÉE (V3.2) À L'ADOPTION DU CA LE 24/10/2024

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE SUPMICROTECH**

Mises à jour

Version	Date de modification	Thème de modification	Titre - chapitre - article
V3.2	19/10/2023	Détachement des annexes du RI des "notice relative aux frais de déplacement" et "règlement du temps de travail applicable aux personnels BIATSS", pour rattachement au vade-mecum des RRH	Annexes 5 et 6
	24/10/2024	Précisions relatives à la composition des listes de candidats élèves au CA et au CAC	Titre 1 - Chapitre 1 - Article 1 Titre 1 - Chapitre 3 - Article 4
		Précision relative au nombre de membres de la CFVU et de la CR lorsque leurs Présidents par délégation n'y sont pas eux-mêmes élus	Titre 1 - Chapitre 3 - Article 4
		Rattachement en annexes au RI des "politique des mots de passe utilisateurs" et "déclaration de politique qualité"	Annexes
		Reclassement et renumérotation des annexes	

## Table des matières:

- ANNEXE 1. CHARTE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES À SUPMICROTECH  
 ANNEXE 2. CHARTE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SUPMICROTECH  
 ANNEXE 3. CHARTE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUS LES MEMBRES DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES  
 ANNEXE 4. DÉCLARATION DE POLITIQUE QUALITÉ  
 ANNEXE 5. CHARTE REGISSANT L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE SUPMICROTECH  
 ANNEXE 6. POLITIQUE DES MOTS DE PASSE UTILISATEURS  
 ANNEXE 7. CHARTE REGISSANT L'USAGE DE LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES  
 ANNEXE 8. POLITIQUE D'ACHATS  
 ANNEXE 9. INSTRUCTION GÉNÉRALE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**Chapitre 1 Le Conseil d'Administration (CA)**

La composition, les attributions et compétences, ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, sont définies par le Code de l'éducation et par les statuts de SUPMICROTECH.

S'agissant des représentants des usagers (5 titulaires et 5 suppléants), les listes de candidats à l'élection au Conseil d'Administration doivent être composées d'au moins 50% d'élèves de 1<sup>ère</sup> année et 25% de 2<sup>ème</sup> année. Ces listes doivent également être par ailleurs composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, cette notion d'alternance n'impliquant pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Dans une approche pragmatique, il est convenu que les listes qui ne respectent pas strictement cette composition peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables, mais uniquement lorsqu'il n'y a pas assez de représentants de 1<sup>ère</sup> année et/ou de 2<sup>ème</sup> année de chaque sexe qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes conformes, sans résultat.

Chapitre 3 Le Conseil Académique (CAC), sa Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et sa Commission de la Recherche (CR)

**Art. 4 Fonctionnement**

La composition, les attributions et compétences, ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil Académique, de sa Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de sa Commission de la Recherche, sont définies par le Code de l'éducation et par les statuts de SUPMICROTECH.

Le Président du Conseil Académique dispose d'une voix délibérative au sein du conseil plénier et au sein de chacune des commissions du Conseil Académique qu'il préside également. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Les prérogatives du Président du conseil académique sont déléguées aux Vice-présidents respectifs de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche, désignés en qualité de Directeurs adjoints, lorsqu'ils sont appelés à les présider par le Président du Conseil Académique.

Le Président du Conseil Académique en qualité de Directeur de l'école n'étant pas un élu du Conseil Académique, le nombre de membres de ce dernier est de fait augmenté d'une unité.

A titre d'exemple, la présentation de copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les usagers concernés ou de tout autre élément justificatif, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence ».

**Art. 1 Fonctionnement**

Chapitre 3 Le Conseil Académique (CAC), sa Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et sa Commission de la Recherche (CR)

La composition, les attributions et compétences, ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil Académique, de sa Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de sa Commission de la Recherche, sont définies par le Code de l'éducation et par les statuts de SUPMICROTECH.

S'agissant des représentants des usagers (8 titulaires et 8 suppléants), les listes de candidats à l'élection à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire doivent être composées d'au moins 50% d'élèves de 1<sup>ère</sup> année et 25% de 2<sup>ème</sup> année. Ces listes doivent également être par ailleurs composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, cette notion d'alternance n'impliquant pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Dans une approche pragmatique, il est convenu que les listes qui ne respectent pas strictement cette composition peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables, mais uniquement lorsqu'il n'y a pas assez de représentants de 1<sup>ère</sup> année et/ou de 2<sup>ème</sup> année de chaque sexe qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes conformes, sans résultat. A titre d'exemple, la présentation de copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les usagers concernés ou de tout autre élément justificatif, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence ».

**Art. 4 Fonctionnement**

Le Président du Conseil Académique dispose d'une voix délibérative au sein du conseil plénier et au sein de chacune des commissions du Conseil Académique qu'il préside également. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Le Président du Conseil Académique en qualité de Directeur de l'école n'étant pas un élu du Conseil Académique, le nombre de membres de ce dernier est de fait augmenté d'une unité.

Les prérogatives du Président du conseil académique sont déléguées aux Vice-présidents respectifs de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche, désignés en qualité de Directeurs adjoints, lorsqu'ils sont appelés à les présider par le Président du Conseil Académique.

Lorsque ces Vice-présidents ne sont pas eux-mêmes élus au sein de l'instance qu'ils président, le nombre de membres de celle-ci est de fait augmenté d'une unité.

**ANNEXE 4. DÉCLARATION DE POLITIQUE QUALITÉ**

SUPMICROTECH développe son action dans le respect des textes qui la fondent et qui l'organisent, en accord avec ses principes de compétences scientifique et technique, d'indépendance et de transparence.

**SUPMICROTECH a pour missions :**

- De **former** des ingénieurs pluridisciplinaires, avec un ancrage en mécanique et en microtechniques ;
- De **réaliser** des travaux de recherche, d'études et d'essais, et de **valoriser** ces travaux pour répondre aux enjeux sociétaux.

Pour réaliser ses missions, SUPMICROTECH s'appuie sur des orientations auprès de trois cibles privilégiées :

### Les élèves

- Dispenser une formation de qualité en adéquation avec les besoins industriels (avec une écoute des industriels pour connaître les évolutions du métier d'ingénieur) ;
- Préparer l'insertion professionnelle avec les outils adaptés (forum, entretien d'embauche, aide à la rédaction des CV, simulation d'entretien...)
- Proposer un cadre de vie et de travail attractif et épanouissant pour tous ses élèves ;
- Favoriser leur rayonnement national et international durant toute leur activité professionnelle.

### Le tissu socio-économique

- Pour un soutien économique :
  - Être acteur des structures participant au développement économique local (centre de transferts, incubateurs, pôles de compétitivité, ...)
  - Être partenaire (stage, PFE, projets tutorés, contrats de recherche avec le laboratoire FEMTO-ST).
- Pour un soutien social :
  - Promouvoir l'égalité des chances, la mixité, le développement durable.

### Le personnel

- Proposer un cadre de travail épanouissant ;
- Valoriser les activités et les carrières et le cas échéant apporter un soutien financier.

Dans ce cadre, SUPMICROTECH s'engage à :

- Mettre en œuvre un système de management de la qualité, fondé sur une approche processus et adapté aux missions de l'Ecole dans l'ensemble de sa structure et de ses activités ;
- Avec un cadre pérenne pour établir et revoir ses objectifs en matière de qualité, évaluer régulièrement leur adéquation avec les besoins des différentes cibles ;
- Dans le but de faire évoluer et améliorer de façon continue l'efficacité de nos méthodes et procédures ;
- Affecter les moyens (humains, infrastructures, supports pédagogiques), nécessaires à la mise en œuvre de ce système de management de la qualité, tout en garantissant un niveau satisfaisant en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette déclaration de **politique qualité** est soumise par la direction au conseil d'administration et rendue publique.

La politique qualité voulue par la direction est également communiquée à l'ensemble des personnels, élèves et partenaires.

L'adhésion de toute la communauté à ce processus d'amélioration continue est un élément majeur de la démarche qualité de SUPMICROTECH.

...

**ANNEXE 6. POLITIQUE DES MOTS DE PASSE UTILISATEURS** (cf. document ci-après)